Informations de base

2026/2572(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas de Joseph Figueira Martin en République centrafricaine **Subject** 1.20 Droits du citoyen 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique **Zone géographique** République centrafricaine	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Service européen pour l'action extérieure	KALLAS Kaja

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2026	Débat en plénière		
22/01/2026	Décision du Parlement	T10-0017/2026	Résumé
22/01/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2572(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2 Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B10-0066/2026	19/01/2026	
Proposition de résolution		B10-0088/2026	19/01/2026	
Proposition de résolution		B10-0091/2026	19/01/2026	
Proposition de résolution		B10-0093/2026	19/01/2026	
Proposition de résolution		B10-0094/2026	19/01/2026	
Proposition de résolution		B10-0096/2026	19/01/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0017/2026	22/01/2026	Résumé

Résolution sur le cas de Joseph Figueira Martin en République centrafricaine

2026/2572(RSP) - 22/01/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 0 contre et 35 abstentions, une résolution sur le cas de Joseph Figueira Martin en République centrafricaine.

Joseph Figueira Martin, citoyen belgo-portugais et chercheur humanitaire travaillant pour l'ONG FHI 360, a été enlevé le 26 mai 2024 en République centrafricaine (RCA) par le groupe Wagner alors qu'il travaillait sur un projet de développement. Il a ensuite été remis aux autorités centrafricaines et détenu à l'isolement dans un centre de détention géré par Wagner, où il a subi des actes de torture. Il est resté en détention pendant plus d'un an dans des conditions inhumaines, sans accès aux soins médicaux ni procès.

Le Parlement a rappelé que, dans sa résolution du 10 juillet 2025, il avait exigé la libération immédiate et inconditionnelle de M. Martin et déploré le refus persistant des autorités centrafricaines de se conformer à cette demande, ce qui ne fait qu'aggraver sa situation. Il a de nouveau exhorté ces autorités à libérer immédiatement M. Martin et à autoriser son évacuation sanitaire, compte tenu de la grave détérioration de son état de santé. Il a également exigé qu'il bénéficie d'une assistance juridique, d'une assistance consulaire et de visites familiales, dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Les députés ont appelé la Commission, le vice-président/représentant des hauts fonctionnaires et le Conseil, en coordination avec la Belgique et le Portugal, à imposer des sanctions ciblées, notamment des interdictions de voyager et des gels d'avoirs, à toutes les personnes responsables de la détention arbitraire, des mauvais traitements et de la condamnation de M. Martin, si les autorités centrafricaines persistent à violer ses droits. La résolution a demandé l'envoi d'une mission ad hoc du Parlement en République centrafricaine afin d'évaluer la situation de M. Martin et d'intensifier les pressions en faveur de sa libération.

Enfin, le Conseil, pour sa part, est appelé à inscrire le groupe Wagner sur la liste des organisations terroristes.